

RCS : VANNES  
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00161  
Numéro SIREN : 881 505 432  
Nom ou dénomination : 2L SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2020 sous le numéro de dépôt 4230

Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Vannes

Le 01 JUIL 2020

2020 / AT 2230

2L SERVICES  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 204 001 €  
Siège social : Léon Griffon — Zone du Champ des Oiseaux  
56890 SAINT AVE  
RCS VANNES 881 505 432

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 22 JUIN 2020

Les Soussignés :

- Monsieur Didier LE CHANU, propriétaire de 104 041 actions ;
- Madame Katy LE STANG, propriétaire de 99 960 actions ;

Agissant en leurs qualités d'associés de la Société 2L SERVICES, société par actions simplifiée (ciaprès désignée « la Société »), au capital de 204 001 € divisé en 204 001 actions ;

Qu'aux termes de l'article 23 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL, -
- REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL,
- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.

PREMIERE DECISION

Les Soussignés décident de nommer Madame Katy BRIENT, épouse LE S TANG, née le 6 septembre 1976 à AURAY (56), demeurant Keraet — 56690 LANDEVANT pour une durée indéterminée, aux fonctions de Directrice Générale de la société.

Madame Katy BRIENT, épouse LE STANG, accepte et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Les Soussignés décident que Madame Katy BRIENT, épouse LE STANG, ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directrice Générale afin de faciliter le démanage de la Société.

1

En revanche, la Directrice Générale pourra prétendre sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais et cotisations exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat social.

Cette décision est adoptée.

**TROISIEME DECISION**

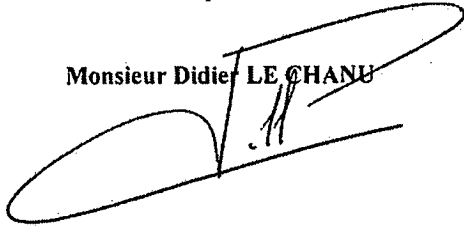
Les Soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

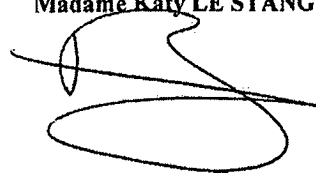
Fait à SAINT AVE le 22 juin 2020

En trois exemplaires originaux

Monsieur Didier **LE CHANU**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized structure on the right that incorporates the letters 'L', 'C', and 'H'.

Madame Katy **LE STANG**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop on the left side and a series of connected, somewhat horizontal strokes on the right.